

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 19 février 2019

À une séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi dix-neuvième jour du mois de février deux-mille-dix-neuf (2019)**, à 19 h 30 , le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière adjointe ainsi que M. Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

La présente séance est tenue pour les fins suivantes :

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Modification de la résolution numéro 337-11-18 (Devancement période maire suppléant)
- 3.- Modification de la résolution numéro 325-10-17 (Remplacement substitut - Comité Office municipal)

- 4.- Résolution d'intention - Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon
- 5.- Avis de motion et dépôt projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection de la rue Garnier nord entre le boul. Hébert et le boul. St-Laurent
- 6.- Conférence de règlement – dossier Goodfellow
- 7.- Période de questions du public
- 8.- Levée de la séance

56-02-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les élus sont présents et qu'ils consentent à ce que l'ordre du jour soit modifié;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait

point intitulé « Modification de la résolution 337-11-18 (Devancement période maire suppléant)

Ajout

point intitulé « Conférence de règlement - dossier Goodfellow »

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

57-02-19

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 325-10-17 (REMPLACEMENT SUBSTITUT - COMITÉ OFFICE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 325-10-17 adoptée lors de la séance du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution 325-10-17 de façon à nommer M. Sylvain Bouchard à titre de substitut siégeant sur le comité Office Municipal d'Habitation (OMH) - Regroupement des OMH en remplacement de M. Martin Gélinas.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

58-02-19

RÉSOLUTION D'INTENTION - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prenant fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution par la municipalité de Saint-Mathieu dans les délais prévus à l'entente décrétant le non-renouvellement de celle-ci sous sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la majorité des directions générales des municipalités parties à l'entente suite à l'analyse exhaustive de plusieurs scénarios effectuée lors des cinq (5) rencontres du comité de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Dufresne, conseiller en relations du travail sécurité publique à la Direction des affaires juridiques et du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, mandaté pour accompagner le conseil d'administration dans ses travaux de reconduction de ladite entente.

Il est résolu à l'unanimité d'informer les municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Roussillon que la Ville de Sainte-Catherine est intéressée à renouveler l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

59-02-19

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GARNIER NORD ENTRE LE BOUL. HÉBERT ET LE BOUL. ST-LAURENT

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente d'un règlement décrétant des travaux de réfection de la rue Garnier nord entre le boulevard Hébert et le boulevard Saint-Laurent incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, de construction de trottoir, d'éclairage, la décontamination et décrétant un emprunt n'excédant pas six-million-six-cent-quatre-vingt-six-mille dollars (6 686 000 \$).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

60-02-19

CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT - DOSSIER GOODFELLOW

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de trouver une solution à la dégradation du revêtement de fibrociment du Centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, la Ville a l'opportunité de participer à une conférence de règlement présidée par un juge à titre de tiers médiateur;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'amorcer la procédure pour une participation à une conférence de règlement et à cet égard de mandater les professionnels requis.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

61-02-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h33.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE ADJOINTE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2019.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée